

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :  
Enlèvement des déchets  
ménagers et assimilés (Sacs  
poubelles) - Approbation -  
Décision**

***Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
***Séance du 17 novembre 2020***  
-----

**Présents :** Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, Luc  
Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier,  
C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain,  
Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

***LE Conseil Communal, réuni en séance publique***

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, et L3131-1 ;  
Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de  
la Région wallonne et aux recommandations fiscales - année 2021 - ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à  
l'établissement et au recouvrement de redevances provinciales et  
communales ;

Vu le Plan Wallon des déchets « Horizon 2010 » et prônant  
l'application progressive des principes « pollueur-payeur » et « Coût  
vérité » ;

Vu le Décret du gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux  
déchets qui prévoit la répercussion directe des coûts de gestion des  
déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les  
bénéficiaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la  
gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la  
couverture des coûts y afférents (arrêté coût-vérité) ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets  
des communes de la Région wallonne et aux recommandations  
fiscales-année 2021-

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019,  
décidant d'approuver le scénario de collecte des déchets ménagers et  
organiques parmi les choix proposés par l'inBW : "ordures ménagères  
en sacs + organiques en sacs" ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un  
montant supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article  
L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier est  
obligatoirement sollicité ;

Attendu la communication du dossier à Madame la Directrice  
financière en vue d'obtenir son avis de légalité ;

Attendu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière  
en date du 28 octobre 2020, libellé comme suit :

*" L'augmentation des taux de la taxe couplée avec celle du prix des  
sacs poubelles est indispensable pour respecter le taux de couverture  
exigée par le décret "*

Considérant que la commune se doit d'obvier à l'état de ses finances  
et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement  
des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service  
public ;

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :**  
**Enlèvement des déchets  
ménagers et assimilés (Sacs  
poubelles) - Approbation -  
Décision**

Considérant que la commune a l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires doit être fixée entre 95% et 110% conformément au Décret du 23 juin 2016 relatif aux déchets ;

Considérant que le calcul du coût véritable budgétaire 2021 donne une prévision de taux-admissible de 99 % obtenu entre-autre par l'augmentation du prix des sacs poubelles

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2019 fixant le prix des sacs poubelles pour les exercices 2020 à 2025

Considérant que ce règlement fixe le prix des sacs des déchets ménagers à 1,25 € pour les sacs d'une contenance de 60 litres et à 0,70 € pour les sacs d'une contenance de 30 litres et le prix d'un sac compostable d'une contenance de 25 litres au prix de 0,50 € ;

Considérant qu'il faut réviser les prix fixés dans ce règlement pour respecter le calcul du coût véritable 2021

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales portant sur les règlements relatifs aux redevances et aux taxes communales ;

Considérant la proposition d'amendement proposée par M. Ferdinand JOLLY pour le groupe IC comme suit :

*" Pour les déchets ménagers le prix du sac est fixé à 1,60 € pièce pour un sac d'une contenance de 60 litres et cela sans hausse de la taxe concernant la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - (coût véritable arrivant à 95%) "*

Considérant qu'il est proposé de passer au vote sur la proposition d'amendement proposée par M. Ferdinand JOLLY pour le groupe IC avant de passer au vote sur la délibération ;

Considérant le vote sur la proposition d'amendement proposée par M. Ferdinand JOLLY pour le groupe IC , statuant par 9 votes défavorables (EPI et MR) et 8 votes favorables (IC et PACTE ) la proposition d'amendement est rejetée ;

Considérant le rejet de la proposition d'amendement, Il est proposé au Conseil communal de voter sur la délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 abstentions (IC et PACTE),

**ARRÊTE :**

**Article 1er.**

Il est établi au profit de la commune de Ittre, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à contenir des déchets ménagers et assimilés.

**Article 2.**

La redevance est perçue au travers du prix de vente des sacs destinés à contenir les déchets ménagers et des déchets y assimilés.

**Article 3.**

Pour les déchets ménagers le prix du sac est fixé à 1,50 € pièce pour un sac d'une contenance de 60 litres.

Pour les déchets ménagers le prix du sac est fixé à 0,90 € pièce pour un sac d'une contenance de 30 litres.

Pour les déchets organiques le prix du sac est fixé à 0,50 € pièce pour un sac d'une contenance de 25 litres.

**Article 4.**

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----

**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

----

**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----

**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :  
Enlèvement des déchets  
ménagers et assimilés (Sacs  
poubelles) - Approbation -  
Décision**

Toutes les réglementations antérieures relatives aux mêmes objets sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

**Article 5.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,  
(s) C. Spaute

Le Président,  
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :

Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

  
C. Spaute

  
Ch. Fayt